

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 194 (Rect)

présenté par
M. Gille

ARTICLE 14

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 5611-4 »

la référence :

« L. 6123-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.